**Inputs pour l’expert indépendant SOGIE de l’ONU**

**a.**           **les mesures prisons (ou pas) par l’État pour collecter des données relatives à l’orientation sexuelle et à l’orientation de genre :**

L’État camerounais n’a pris aucune mesure officielle pour collecter des données relatives à l’orientation sexuelle et l’identité de genre des populations. Les registres et autre documents produits par l’État n’ont aucune mention permettant de capter des données sur les populations LGBTI au Cameroun. Ceci équivaudrait à reconnaître une pratique interdite par la loi.

La non captation des données liées à l’orientation sexuelle été à l’identité de genre signifie aussi que les violences qui leur sont liées restent non documentées officiellement. Les rapports du gouvernement sur la situation des droits de l’homme ne font aucune mention sur les violations des droits des LGBTI.

Cependant sur le plan de la santé publique, nous pouvons affirmer que l’État fait un effort, minuscule mais vérifiable. Dans le cadre de la lutte contre le VIH l’État Cameroun, depuis 2011, le Plan Stratégique National de lutte contre le VIH inclus les HSH comme population-clé. Le plus récent Plan stratégique (2018-2020) évoque aussi les transgenres, pour reconnaître justement qu’aucune donnée n’est disponible pour cette population.

En vertu de cette politique, plusieurs enquêtes validées par le gouvernement à travers le CNLS, permet de capter des données liées à la prévalence du VIH chez les HSH (Enquête IBBS 2011 et 2016), et la taille de la population HSH au Cameroun (R2P 2013).

C’est dire que les données captées restent limitées dans le cadre de la santé, notamment le VIH. A travers les programmes de santé comme le HAAP (HIV Prevention Program, 2011-2014) et CHAMP (2011-2019), des données programmatiques sont collectées. Pareil pour le programme du fonds Mondial, qui aun volet Populations clés. Dans ce projet, des formations sanitaires remontent des données spécifiques au projet, et qui concernent les HSH qui y sont référés par les Organisations à base communautaire. Cependant, les données générales n’incluent pas les LGBTI.

Par conséquent, cette mission de collecte de données relève scrupuleusement du champ d’application des organisations de défense des droits des personnes LGBTI notamment Alternatives-Cameroun.

**b.**           **les risques potentiels qui pourraient être induits par une collecte de données par l’Etat**

Le risque pour l’Etat serait de se fourvoyer car il serait en train de se contredire. Si la loi ne reconnaît pas et pénalise l’homosexualité, il serait contradictoire pour lui d’instruire une collecte de données sur les LGBTI. L’autre risque serait également que cette collecte de données augmente considérablement le taux de violence sur les personnes LGBTI. Nous aurons une augmentation considérable du taux de perdus de vue et de discrimination des personnes LGBTI suivies et prises en charge par les organisations de défense des droits des personnes LGBTI et enfin, les principes de collecte de données risqueraient toutefois être viciés notamment  l’impartialité, la neutralité, confidentialité, le non jugement et le report juste et fidèle des données.

Enfin, les données relevant des études peuvent être retournées contre les mêmes populations qu’on prétend servir. Les taux de prévalence élevées peuvent accentuer la discrimination à l’encontre les HSH, et les faire percevoir comme présumés séropositifs, un peu comme on a entendu dire une infirmière : « tous ces enculés là sont séropositifs ». Récemment des listes des personnes prétendues homosexuelles et séropositifs ont circulé sur les réseaux sociaux. Cet incident pose le problème de la sécurité des données personnelles des LGBTI dans les centres de prise en charge.

**c.**            **les mesures nécessaires pour parer à ces risques :**

L’Etat devrait commencer par rendre muette la loi qui pénalise l’homosexualité ; ensuite sensibiliser et mettre sur pied des programmes pouvant collecter des données de façon anonyme ou de les collecter de manière très confidentielle. D’ailleurs à ce sujet, il pourrait se rapprocher des organisations à base communautaire qui œuvrent depuis des années pour la lutte contre le VIH afin de bénéficier de leur expérience sur la collecte des données de façon anonyme sur les populations LGBTI. D’où un travail en commun entre l’Etat et les organisations communautaires.

**d.**           **la pertinence de la collecte de données dans un contexte tel que celui du Cameroun.**

Cette collecte trouverait sa pertinence dans le fait que la promotion des droits, notamment celui à la santé serait plus efficace car plus inclusive. L’État serait en adéquation dans ses textes juridiques et ses actions. Car si d’une part il refuse l’homosexualité, d’autre part il l’admet bien que sournoisement en permettant aux programmes comme par exemple HAAP et CHAMP, de diriger leurs actions vers les HSH. Ceci veut dire que l’Etat est conscient de leur existence mais refuse légalement de l’admettre en prenant certaines mesures. Cette collecte permettrait une redéfinition de certaines politiques de l’Etat à savoir l’établissement des pièces d’identification (carte d’identité nationale, acte de naissance…), prise en charge dans les services publics notamment les établissements de santé. Ceci permettrait que certains camerounais ne soient plus apatrides comme c’est le cas actuellement pour les intersexués et les transgenres qui ont la difficulté d’avoir des actes de naissance et des cartes d’identité nationales à cause de l’ambigüité de leurs sexes et de leurs identités/expressions de genres.